



**ARRÊTÉ (CJ- ADM-PROV-2020-05) PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**L'ADMINISTRATRICE PROVISOIRE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

*Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.712- 2 et L.713-3 du Code de l'Éducation,  
Vu l'article 15 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013 fixant la liste des personnes morales de droit public relevant des administrations publiques mentionnées au 4° de l'article 1er du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.  
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (Université Bordeaux-III) du 18 décembre 2015 portant adoption de la politique d'achat,  
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux-III du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,  
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,  
Vu le projet d'architecture budgétaire adopté en conseil d'administration du 21 octobre 2016,  
Vu l'arrêté rectoral de nomination de Madame Hélène VELASCO-GRACIET aux fonctions d'administratrice provisoire de l'Université Bordeaux Montaigne à compter du 25 mars 2020,  
Vu l'arrêté du 06 avril 2020 portant nomination de Madame Sabine Tinchant, MCF, aux fonctions de chargée de mission « Langues » auprès de Madame l'administratrice provisoire de l'Université Bordeaux Montaigne,*

**ARRÊTÉ**

**Article 1:**

Délégation de signature est donnée à Madame Sabine Tinchant, maître de conférences, chargée de mission « Langues » de l'Université Bordeaux Montaigne, à l'effet de signer les documents, actes et décisions administratives, contrats et conventions dans les domaines relevant du Centre de Langues Bordeaux Montaigne (CLBM).

**Article 2:**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

**Article 3:**

La délégataire rend compte de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante de l'utilisation qu'elle fait de la présente délégation, en vue du rendu compte par le délégant au conseil d'administration des actes pris en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration à l'endroit du représentant légal de l'Université Bordeaux Montaigne, conformément à l'article L.712-3 du Code de l'éducation.

**Article 4:**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

**Article 5:**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission auprès de Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice des mêmes délégataires. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.

**Article 6:**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.



*Fait à Pessac, le 06 avril 2020.*

L'Administratrice provisoire  
de l'Université Bordeaux Montaigne

*Signé*

Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le: 10/04/2020.

Transmis à Mme la rectrice chancelière des universités le: 08/04/2020.

Destinataires:

- Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- Délégué.
- Agence Comptable.
- Direction des affaires financières.